



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 janvier 2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES

CM /EN EXERCICE /PRESENTS
10 10 6

DATE CONVOCATION

14/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « des Bruyères » à Uza, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

PRESENTS : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Christine SAINT-AMANS LESTEL

EXCUSES : Bernard LAPORTE, Bernard POMMIER, Léa TAUZIA

POUVOIR :

ABSENT : Jean-Paul BASTIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SAINT-AMANS

DEL2025004 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE – CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL

M. le Maire présente le projet de construction d'un atelier communal sur la commune d'Uza.

L'objectif principal de ce projet est de construire un nouvel atelier communal sur la parcelle AA55 récemment acquise, afin de pouvoir créer à minima 3 logements dans l'ancien bâtiment servant d'atelier actuel, situé rue de Castets.

En vue de la réalisation de ce programme de travaux, la Commune d'Uza souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre des fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	107 084.00 €	33.53 %
Sous-total autofinancement	107 084.00 €	
Etat – DETR	127 738.00 €	40.00 %
Fonds de concours CC CLN	84 523.00 €	26.47 %
Sous-Total subventions publique	212 261.00 €	
Total H.T.	319 345.00 €	100,00 %



Après délibérations, le conseil municipal :

- ADOPTE l'opération de construction d'un atelier communal et les modalités de son financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques LEBLOND

La secrétaire de séance,
Christine SAINT-AMANS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. »